



Bruxelles, le 23 octobre 2015
(OR. fr)

13116/15

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0096 (COD)**

CODEC 1353
DENLEG 132
AGRI 527

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les caséines et caséinates destinés à l'alimentation humaine et abrogeant la directive 83/417/CEE du Conseil (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

1. Le 20 mars 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 4 juin 2014².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 7 octobre 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 37/15.

¹ doc. 8099/14.

² JO C 424 du 26/11/2014, p. 72.

³ doc. 12344/15.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
